

ITEP

Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

Les ITEP accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent de ce fait, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Comment fonctionne un ITEP ?

Les modalités d'accueil de l'enfant sont variées et résultent de plusieurs paramètres (de ses besoins, de ses interactions avec son milieu familial et social et de la décision de la famille). Dans tous les cas, il est établi à son entrée un contrat de séjour (internat, (Centre d'accueil Familial Spécialisé), ou un document individuel de prise en charge (SESSAD, Semi-Internat)) où sont indiqués, le travail mis en place, le rythme de vie, les prestations proposées. Pour chaque enfant accueilli, un projet personnalisé d'accompagnement est élaboré. Il propose les modalités d'accompagnement : Scolaire, de Prise en charge individuelle (psychothérapie, psychomotricité, orthophonie...), d'activités parascolaires (sport), des transports, et des bilans. Les enfants pris en charge en internat ou au CAFS (Centre d'Accueil Familial Spécialisé) développent un apprentissage de la vie en collectivité, de la socialisation et du renouement des liens familiaux.

Formes d'accueil

Plusieurs modalités d'accueil sont possibles :

- Prise en charge avec hébergement (internat séquentiel et centre d'accueil familial spécialisé).
- Prise en charge à la journée (semi internat).

La démarche

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) propose les dossiers de candidature à l'ITEP. La demande d'admission est étudiée au sein de l'établissement. Dans le cas où l'admission serait envisagée, la procédure prévoit des rencontres, pour l'enfant et sa famille avec le psychiatre, le psychologue, l'assistante sociale et l'assistante familiale pour le CAFS. Une visite de la structure et un temps de contact dans le groupe ainsi que dans une classe, ou dans une famille d'accueil, sont également proposés. L'admission est ensuite prononcée par la Direction après avis de l'équipe. L'entrée est conditionnée par l'accord des parents et par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (C.D.A.P.H) du département de résidence.

Dans le Calvados :

- > ITEP Vallée de l'Odon
- > ITEP Camille Blaisot—
Caen et ses 4 annexes :
Caen, Cormelles le Royal,
Cairon et Verson
- > ITEP Champ Goubert—
Evrecy
- > ITEP de Démouville

Dans la Manche :

- > ITEP d'Agneaux
- > ITEP de Querqueville
- > ITEP de Mortain

Dans l'Orne :

- > ITEP de Sées
- > ITEP de Flers
- > ITEP de St Maurice les
Charencey

Dans ce numéro :

